

## Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Réhabilitation du centre-ville - Convention d'animation avec la SEDD

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Par une délibération du 14 décembre 1987, la Ville décidait d'engager sur l'ensemble du centre ancien, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

La Ville confiait alors, par convention, la mission d'équipe opérationnelle à la SEDD pour une durée de trois ans.

Cette mission s'est achevée le 31 décembre 1990.

Le déroulement de l'OPAH s'est effectué ainsi qu'il avait été prévu, engageant la restauration de 211 logements.

Le rôle essentiel de l'animateur a permis de respecter le rythme annuel de 70 logements et d'amorcer la pénétration du processus de réhabilitation à l'intérieur de la Boucle, tout en poursuivant l'effort entrepris à Battant.

Au cours de l'année 1990, un dossier de présentation, pour obtenir une nouvelle OPAH centre ancien, a été déposé à la DDE ; Besançon n'a pu être retenue pour 1991 mais devrait l'être en 1992 pour une période de trois ans.

Néanmoins, un avenant à la convention d'OPAH de 1987 a pu être signé en décembre, mettant à disposition de l'opération centre-ville, un crédit complémentaire de 4 000 000 F, soit l'équivalent minoré d'une dotation annuelle.

Cet avenant permettra de ne pas interrompre le rythme de la réhabilitation en attendant la future OPAH de 1992.

Aussi est-il nécessaire de maintenir, pour l'année 1991, l'équipe d'animation.

Sa mission sera définie par :

- la gestion et le suivi de la réalisation des dossiers financés par la dotation complémentaire de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH centre-ville,
- le suivi social des diverses réhabilitations portant principalement sur la préparation des relogements avant travaux et emménagements après, en veillant à conserver la population dans son quartier,
- la préparation de la nouvelle OPAH par l'exploitation des données du recensement 1990 et par l'animation auprès des propriétaires bailleurs,
- la promotion et le suivi des opérations de ravalement incitatives financées par la Ville,
- l'assistance au montage initial des opérations de réhabilitation publiques (HLM).

Cette mission est reconduite aux conditions fixées en 1987, soit 500 000 F TTC pour l'année 1991.

Pour exécuter sa mission et assurer une présence sur le terrain, la Ville mettra gratuitement à la disposition de la SEDD, un local 2 rue Victor Hugo. Celui-ci sera aménagé par la SEDD, la Ville lui affectant un crédit de 200 000 F réservé à cet effet.

Il accueillera l'animateur de la réhabilitation des immeubles et celui de l'opération Revitalisation du Centre, axée sur le commerce et l'artisanat.

Le 2 rue Victor Hugo sera une vitrine de l'ensemble des actions municipales en centre ancien.

Il sera le siège de l'association pour la revitalisation du centre-ville et le lien d'information et d'animation sur l'habitat.

La Commission d'Urbanisme du 5 décembre 1990 a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le principe de continuité d'animation de la réhabilitation et d'en confier la mission à la SEDD,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et la SEDD,

- inscrire au BP 1991 les sommes nécessaires au financement de cette mission, au chapitre 908.0.237.87010.30100,

- reporter et engager la somme de 200 000 F TTC réservée au budget 1990 pour l'aménagement du local 2 rue Victor Hugo, chapitre 908.61.232.80025.30100,

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention à intervenir avec la SEDD pour l'aménagement et la location du local 2 rue Victor Hugo.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.